

GRANDES LOIS SUR LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES DES COLLECTIVITÉS

<p>Loi constitutionnelle n°2003-276</p>	<p>La loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organise la décentralisation de la République - Instaure la démocratie locale directe - Définit l'autonomie financière des collectivités territoriales - Précise le statut des collectivités d'Outre-mer - Article 73 : possibilité de dérogation à la loi pour les départements d'Outre-Mer à l'exception de La Réunion - Wallis-et-Futuna devient collectivité de l'article 74
<p>Loi n°2004-809</p>	<p>Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Liste les différents transferts de compétence vers les collectivités locales résultant de la réforme constitutionnelle relative à l'organisation décentralisée de la République - Les principales compétences transférées concernent : les aides économiques individuelles aux entreprises, le logement social pour l'essentiel dévolu à la compétence des départements.
<p>Loi organique n°2007-224</p>	<p>Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Donne plein effet aux dispositions, relatives à l'outre-mer, issues de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 - Traite des pouvoirs normatifs des départements et des régions d'outre-mer, de l'actualisation des statuts de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et de la création des collectivités d'outre-mer de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - Complète les dispositions statutaires du projet de loi organique, ratifie de nombreuses ordonnances et simplifie la législation.
<p>Loi n°2014-58 - Loi MAPTAM</p>	<p>Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Vise à clarifier les compétences des collectivités territoriales en créant des « conférences territoriales de l'action publique » - Réorganise le régime juridique des intercommunalités - Rétablit la clause générale de compétence des départements et des régions
<p>Loi n° 2015-991 - Loi NOTRe</p>	<p>Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Confie de nouvelles compétences aux régions dont l'aménagement durable du territoire. - Renforce le rôle de la région en matière de développement économique - Supprime la clause générale de compétence pour les départements et les régions

FEDOM

Fédération des Entreprises des Outre-mer

11 rue de Cronstadt 75015 PARIS
00 33 1 45 67 21 63
contact@fedom.org

